



## Procès-verbal

### Séance du Conseil Communal de Bottens 21 juin 2021 20h00

Présidence : Bailly Sébastien

#### 10 Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.
2. Communications du bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Préavis N° 2021-08 relatif au rapport de gestion 2020.  
- *Commission de gestion*
5. Préavis N° 2021-09 relatif aux comptes de fonctionnement 2020.  
- *Commission de gestion*
6. Préavis N° 2021-10 relatif au Règlement Général de Police.  
- *Commission ad'hoc : Bertrand Clot, Pierre Guignard et David Truffer*
- 20 7. Préavis N° 2021-11 relatif à la demande de crédit pour remplacement des Velux, appartement sous-combles, bâtiment des Placettes N° 3.  
- *Commission des finances*  
- *Commission ad'hoc : Raphaël Dewarrat, Claude Longchamp et David Staubli*
8. Propositions individuelles et divers.

---

*Monsieur le Président*

Salue la Municipalité in corpore, le boursier communal et le public.

## **Appel**

Excusés : Monteleone Sandra, Oyon Patrick, Prince Jean-Pascal et Schärli Emmanuelle.

Il n'y a pas d'absent. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

## **Ordre du jour**

- 40 Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021**

---

*Monsieur le Président*

L'en-tête du procès-verbal comportait la mauvaise date et sera modifié.

---

*Monsieur Jean-François Métraux*

Point 7 propositions individuelles et divers, à la page 17, pour que mon intervention ait plus de clarté, il faudrait préciser que l'amendement de M. Georges Longchamp concerne le préavis N° 2021-05 relatif au PACom et reprendre l'amendement en question.

## **50 Vote**

- Oui : 37
- Non : 0
- Abstentions : 2

**Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 tel que modifié est accepté.**

### **2. Communications du bureau du Conseil Communal**

---

*Monsieur le Président*

Rappelle aux commissions qui ne l'ont pas encore fait de transmettre leurs fiches d'indemnités à la secrétaire.

- 60 L'envoi des documents par email pour cette séance a posé des problèmes. Plusieurs personnes n'ont pas reçu l'email car il était trop volumineux ou était considéré comme courrier indésirable. Il appartiendra au bureau de la nouvelle législature de se pencher sur ce point.

La cérémonie d'installation des autorités aura lieu le 24 juin 2021 à 18h30 à la salle polyvalente. Le public est le bienvenu et les tenues vestimentaires doivent être adaptées.

### 3. Communications de la Municipalité

---

*Monsieur le Syndic*

70 Le délai référendaire pour le Plan d'Affectation Communal (PACom) étant écoulé, le dossier est parti au canton pour validation. Ils enverront un courrier recommandé à tous les opposants pour leur faire part de leur droit de recours.

Le planning des travaux de la RC 501 est respecté. Nous devons vous rappeler que la route est fermée à toute circulation, y compris les vélos.

---

*Monsieur Gérard Stettler*

Les travaux de transformation du réservoir de la Mine sont terminés. L'eau issue de cette source appartient maintenant à l'Association Intercommunale d'amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE).

---

*Madame Patricia Riva*

80 Ces derniers mois le chantier des Placettes a pris beaucoup de retard. La Municipalité déplore tous les problèmes qu'il y a eu et les nuisances occasionnées aux riverains. Un gros problème d'organisation a notamment récemment empêché les riverains de sortir ou de rentrer chez eux et une erreur de hauteur de chambre et de collecteur a été identifiée. Ce jour-là, la Municipalité a immédiatement convoqué la direction des travaux ainsi que la direction de l'entreprise de génie civil FFA SA. À la suite de cette séance, le contremaître a été remplacé du jour au lendemain et les équipes renforcées. 90 mètres de collecteur ont dû être corrigés aux frais de l'entreprise. Cette semaine la pose des pavés a débuté. Nous estimons la fin des travaux avec la pose de l'enrobé pour fin juillet.

---

*Monsieur Michel Allaz*

90 Concernant les travaux des Placettes, qu'en est-il des garanties de bienfaisance ? Quelles sont les responsabilités dans l'erreur constatée ? Et quelles mesures ou sanctions la Municipalité a-t-elle envisagé de prendre envers le bureau d'ingénieur et l'entreprise de génie civil ?

---

*Madame Patricia Riva*

. Les travaux sont contrôlés normalement au fur et à mesure. Des passages caméras ont été faits et seront faits le moment venu par la direction des travaux, le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA. L'entreprise FFA SA a pris entièrement à sa charge la responsabilité des erreurs. À ma connaissance, il n'y a pas de sanctions prévues. Il y a eu des erreurs et elles ont été corrigées.

---

*Monsieur le Syndic*

100 Il s'agit d'une entreprise soumise aux normes SIA. Le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA fait le nécessaire pour que ces normes soient respectées. Il y aura certainement des garanties bancaires et les travaux seront garantis. Nous ferons une expertise finale et si les travaux ne sont pas conformes, ils seront corrigés.

---

---

*Monsieur Michel Allaz*

Je trouve facile de tout mettre sur le dos de l'entreprise FFA SA. Le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA a aussi commis des erreurs dans le suivi et la vérification des travaux.

---

*Monsieur Georges Longchamp*

Est-ce que les travaux prévus chez les privés seront faits ?

---

110 *Madame Patricia Riva*

Les travaux prévus entre la société et les privés ne concernent pas du tout la commune. Si vous avez accepté des devis, vous êtes liés avec l'entreprise.

#### **4. Préavis N° 2021-08 relatif au rapport de gestion 2020**

---

*Madame Brigitte Caboussat*

Lit la conclusion du rapport de la Commission de gestion.

---

*Monsieur Lucien Ecoffey*

120 Aux pages 6-7, il est mentionné que nous collaborons avec d'autres communes et notamment que des prêts de matériel sont assez fréquents avec des communes avoisinantes. Sur quelle base se font ces échanges avec Poliez-Pittet et quelles sont les autres communes ? Comment sont réglés les prêts de matériel, la location, la participation aux amortissements, les factures de réparation et d'entretien ainsi que les factures d'heures du personnel ?

---

*Monsieur le Syndic*

130 Il s'agit de prêts à bien plaisir. Par exemple, nous prêtons des barrières à Froideville pour des manifestations, Poliez-Pittet nous prête des machines que nous n'avons pas ou qui sont en panne et vice-versa. Nous avons passé un accord, celui qui casse répare. Nous ne facturons pas de location ou de temps. Autre exemple, avant l'achat de la machine qui épand une solution de saumure sur les trottoirs en hiver, des voisins ont pris le temps de nous faire une démonstration.

---

*Monsieur Lucien Ecoffey*

Sur quelle base sont gérées ces relations ? Est-ce formalisé ?

---

*Monsieur le Syndic*

Non, il n'y a pas de règlement ou de convention. C'est à bien plaisir et cela se passe bien.

---

*Monsieur Claude Diday*

Pour rappel, un contrat n'a pas besoin d'être écrit. Il s'agit d'un contrat oral qui a la même valeur qu'un contrat écrit.

---

*Monsieur Jean-François Métraux*

Combien de pompiers habitent notre commune au sein du SDIS Haut-Talent ?

---

140 *Monsieur Christian Jaquier*

Il y a un sapeur-pompier.

---

*Monsieur Bertrand Clot*

À la page 26, au point « ferme foraine » il est précisé que nous avons raccordé notre habitation sur le réseau d'épuration de Froideville et que la commune a fait un geste financier en payant la taxe d'introduction du fait de l'extrême éloignement du centre de Bottens. En réalité, la commune a payé la moitié de la taxe et non pas l'entier. Le montant de la facture s'élevait à CHF 6'800.- et nous avons été remboursés à hauteur de CHF 3'400.-. Je remercie la Municipalité pour cette participation.

---

*Monsieur Lucien Ecoffey*

150 Je partage le sentiment de la commission de gestion, il manque des éléments de gestion. On nous explique ce qui a été fait mais peu ou pas pourquoi et comment cela a été fait.

Il n'y a pas de point concernant le suivi des vœux de la Commission de gestion. Nous n'avons pas reçu la réponse de la Municipalité dans les 10 jours après remise du rapport. Le rapport de la fiduciaire déposé sur nos chaises aurait dû être remis au 31 mai et par courrier. Nous constatons qu'il y a eu une rude année pour le personnel communal. Le taux de travail de M. Salis a été augmenté pour occuper un poste pour lequel il n'avait pas postulé. Quel est le profil d'exigences pour le poste de responsable de l'administration communale ? Il faut savoir quelles compétences sont attendues lorsque nous confions cette place sans postulation externe. Qui gère l'administration et le personnel en général ? Il manque un

160 organigramme. Au moment de donner formellement décharge à la Municipalité pour la gestion, j'émetts certaines réserves.

---

*Monsieur le Président*

Pour information, personne n'a reçu les réponses de la Municipalité aux vœux de la commission de gestion. Nous ne les avons pas encore en notre possession.

---

*Monsieur François Zürcher*

Nous devons voter alors qu'il manque les réponses aux vœux pourtant récurrents de la Commission de gestion. Il s'agit d'une manque de respect pour son travail.

---

*Monsieur le Syndic*

170 Nous n'avons pas pu vous transmettre les réponses aux vœux de la commission de gestion dans les délais et nous nous en excusons. Nous pouvons déjà vous donner deux réponses :

- Dès 2022, nous allons utiliser des couleurs pour les macarons et différencier les macarons de courte durée.
- Une fois que les travaux de la RC 501 seront terminés, c'est la route de Froideville qui sera réfectionnée.

10 jours c'est terriblement court et la Municipalité souhaite travailler de façon plus approfondie pour apporter des réponses complètes aux vœux de la commission de gestion lors de la prochaine séance.

### Vote sur le préavis N° 2021-08

- 180
- Oui : 25
  - Non : 3
  - Abstentions : 11

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis 2021-08 tel que présenté :**

De donner décharge à la Municipalité de sa gestion 2020 des affaires communales.

### 5. Préavis N° 2021-09 relatif aux comptes de fonctionnement 2020

---

*Madame Brigitte Caboussat*

Lit la conclusion du rapport de la Commission de gestion.

---

190 *Monsieur Christian Noverraz*

Les travaux de la Commission de gestion ne se sont pas arrêtés le 7 juin, au moment du dépôt du rapport. Il y a eu environ 250 heures de travail cumulées. Nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques :

- Art. 94 du règlement du Conseil communal difficilement applicable car il est impossible de recevoir les documents le 31 mai et rendre un rapport le 7 juin ;
- Non-respect de l'art. 94 du règlement du Conseil communal puisque le rapport du réviseur ne nous est pas parvenu dans les temps ;
- Nous avons reçu 4 versions du fascicule des comptes 2020, non audités (12.05.21, 18.05.21, 24.05.21 et 26.05.21 qui est la version qui a été remise aux membres du Conseil) et attendons la 5<sup>e</sup> version. Dans chaque version les soldes, le bilan et les résultats changeaient. C'était un peu compliqué à suivre ;
- Le boursier nous a indiqué qu'il enregistrait des écritures comptables jusqu'au moment de l'examen par le réviseur. Initialement prévu en avril, il a eu lieu le 03.06.21. Ce qui signifie que la version du 26.05.21 n'est pas la version finale ;
- À la suite de cet examen, la Municipalité a émis un amendement. Ce dernier comportait des imprécisions qui ont été immédiatement relevées par la Commission de gestion, ce qui a valu l'envoi d'un correctif à l'amendement aux membres du Conseil. Ce document comporte encore des erreurs ;
- La Municipalité mentionne des erreurs de report des soldes de compte entre 2019 et 2020. Cependant, la Commission de gestion n'a pas constaté d'erreurs entre les soldes finaux au 31.12.2019 et les soldes à nouveau au 01.01.2020 ;
- Erreurs détectées dans la dernière version de l'amendement de la Municipalité (Comptes de fonctionnement) :
  - Chapitre 3 Domaines et bâtiments : Rubriques 3100 à 3590, le total des recettes ne correspond pas : CHF 331'184.25 au lieu de CHF 330'984.25. La différence de CHF 200.- à la rubrique 3100 Terrains entre le préavis et l'amendement reste inexplicée ;

- Chapitre 4 Travaux : Le commentaire est faux, il s'agit de l'éclairage public de la route de Froideville et non pas de l'épuration ;
  - Chapitre 6 Police : Solde retranscrit erroné. CHF 183'744.50 et non CHF 183'744.05.
- 220 > Erreurs détectées dans la dernière version de l'amendement de la Municipalité (Bilan) :
- Compte 1410.07 Chemin des Placettes (2020-03) : Explication incomplète. Montant attribué à la suite d'une mauvaise affectation préalable CHF 2'518.- et réallocation d'une facture attribuée à un faux compte CHF -5'121.15 ;
  - Compte 1230.90 Bâtiment du Battoir : La pièce comptable 1155 indique, sous solde au 31.12.19 le montant de CHF 516'000.- ;
  - Compte 28 Fonds de réserve : Solde retranscrit erroné : CHF 2'285'105.86 et non CHF 1'973'441.22 ;
  - Compte 2800.03 Fonds de réserve pour défense incendie : La correction justifiée par une différence des soldes à l'ouverture n'a pas convaincu la Commission de gestion.
- 230 Dans la péréquation intercommunale, Bottens s'est retrouvée comme énorme bénéficiaire. Ce qui signifie que le résultat est beaucoup plus positif.

La Commission de gestion maintient ses conclusions et recommande au Conseil communal de refuser la décharge à la Municipalité pour les comptes 2020.

---

*Monsieur le Syndic*

La Municipalité déplore cette situation. Ce n'est pas une excuse mais l'année 2020 a été compliquée comme l'a soulevé M. Lucien Ecoffey. La gestion de la comptabilité d'une commune est totalement différente de la comptabilité normale. Il y a aussi eu la pandémie COVID-19 et la maladie de M. Gerber qui ont entraîné une surcharge de travail.

- 240 Pour diverses raisons, l'examen de la fiduciaire a dû être déplacé du 09.04.21 au 03.06.21. C'était trop tard pour que les modifications demandées par celle-ci soient remises à la Commission de gestion. Nous comprenons que la Commission de gestion ait pu émettre des réserves sur la situation telle qu'elle était au moment de la rédaction de son rapport. Cependant, aujourd'hui l'organe de révision atteste de la justesse des comptes présentés.

---

*Monsieur Claude Diday*

Selon le dernier paragraphe de son rapport, la fiduciaire a fait sa réconciliation. Je pense que nous ne pouvons pas demander au Conseil de l'année prochaine d'approuver des comptes de cette année. Ce n'est pas de notre devoir de savoir si Fiprom SA est compétent ou pas. Nous devons faire confiance au réviseur agréé.

- 250 Je recommande au prochain Conseil d'utiliser son devoir d'initiative pour modifier le règlement du Conseil en avançant les dates de façon que la Commission de gestion puisse travailler sur une seule version des comptes.

---

*Monsieur Nicolas Salis, boursier*

Fiprom SA refait la comptabilité chapitre par chapitre dans son système et fait des pointages sur les pièces pour retrouver les mêmes attributions ou prélèvements sur les différentes réserves. Les différents montants de réserves sont validés par Fiprom.

Le décompte provisoire pour l'année 2020 de la péréquation a modifié d'environ CHF 260'000.- le résultat entre les comptes envoyés fin mai et les comptes présentés ce soir.

---

*Monsieur le Président*

260 En prévision de la séance de ce soir, je me suis renseigné sur la procédure auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et du Préfet :

La Municipalité présente les comptes à la Commission de gestion qui les valide ou pas. Cette prise de position est présentée au Conseil qui décide d'accepter ou de refuser les comptes. Cette décision n'a pas de valeur légale absolue. Si le Conseil accepte les comptes, ils sont soumis au Préfet et c'est l'apposition de son visa qui fait que les comptes sont acceptés selon l'art. 102 du règlement du Conseil communal. Si le Conseil refuse les comptes, la procédure est la même. Le Préfet a clairement expliqué que c'est lui qui valide les comptes. Il n'empêche que si les comptes sont refusés, le Préfet va y apporter une autre attention et certainement investiguer plus loin. Je me permets de corriger ce qu'a dit M. Diday : nous n'allons pas refiler la patate chaude au prochain Conseil.

---

270 *Monsieur Frédéric Riva*

Il y a une différence entre un rapport de révision et un audit financier. La révision financière a des méthodes analytiques pour voir si des choses seraient contraires aux lois s'appliquant à la comptabilité. Elle ne fait donc pas un audit détaillé, qui est fait d'une certaine façon par la Commission de gestion. Selon la fiduciaire les comptes respectent les bases légales, elle ne confirme pas l'exactitude à la virgule près des comptes.

---

*Monsieur David Bailly*

Je comprends les problèmes rencontrés en 2020. Il est compliqué de savoir ce qui a changé entre le fascicule que nous avons reçu et l'amendement. Pour ma part, je vais m'appuyer sur le rapport de la Commission de gestion pour voter.

---

280 *Monsieur Christian Noverraz*

Nous n'avons pas découvert de malversations. Pour nous, les comptes ne sont pas aboutis. Pour être franc, je m'attendais à trouver ce soir une nouvelle version des comptes 2020 sur ma chaise pour que l'on puisse être en possession des comptes bouclés. Comme l'a expliqué le Président, la décision que doit prendre le Conseil ce soir est une décision politique.

---

*Monsieur François Zürcher*

290 Nous sommes le Conseil communal de Bottens et non pas la cagnotte de la fanfare ou l'assemblée générale du ski club. Il y a des règles et des délais à respecter. Les comptes sont arrêtés le 31.12.2020 et il n'est pas acceptable, quelle que soit la raison, que le réviseur vienne le 03.06.2021. Nous devons peut-être changer de réviseur. Le Conseil n'est pas en mesure d'approuver ces comptes. Il n'y a pas eu d'amendement déposé formellement. La conclusion qui s'impose est qu'il faut refuser ces comptes. Le Préfet recommandera ou non de les soumettre à la Cour de comptes pour un audit.

---

*Monsieur Claude Diday*

L'intervention de M. Zürcher m'amène à faire un parallèle avec les travaux des Placettes : Le contremaître a été remplacé. Je crois que nous sommes arrivés là et cela sera pour le prochain Conseil. Nous avons été élus et avons un mandat à respecter. À titre personnel, ce soir je refuse d'approuver les comptes.



---

*Monsieur le Syndic*

La Municipalité ne dépose pas d'amendement.

---

300 *Monsieur le Président*

Rappelle que seuls les comptes sont soumis au vote. Le résumé des comptes d'investissement, les bilans comparés ainsi que les charges et revenus par nature ne sont pas soumis au vote.

---

*Monsieur Hervé Pittet*

Est-ce utile de passer en revue les comptes puisque la fiduciaire en a étudié d'autres ? Est-ce vraiment professionnel de la part de Fiprom SA de venir le 03.06.2021 alors qu'ils savent que les comptes d'une commune doivent être vérifiés avant le 31.05.2020 ?

---

*Monsieur Christian Noverraz*

Pourquoi le compte 4500.435.01 vente de verre récupéré est à CHF 0.- ?

---

310 *Monsieur Gérard Stettler*

Je dois vérifier, l'encaissement a probablement été oublié.

### **Vote sur le préavis N° 2021-09**

- Oui : 0
- Non : 35
- Abstentions : 4

**Le Conseil communal de Bottens décide de refuser le préavis 2021-09 tel que présenté :**

De donner à la Municipalité son approbation sur les comptes de fonctionnement 2020.

320

### **6. Préavis N° 2021-10 relatif au Règlement Général de Police**

---

*Monsieur Pierre Guignard*

Lit la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.

---

*Monsieur Christian Jaquier*

Remercie M. François Zürcher qui a beaucoup travaillé sur l'ébauche de ce règlement.

---

*Monsieur Michel Allaz*

Dans le règlement les adjectifs « cantonal » et « fédéral » sont écrits avec une majuscule. Cela n'a pas lieu d'être, la recherche de ces occurrences devrait permettre la correction.

---

330

---

*Madame Brigitte Caboussat*

À mon avis, il y a deux points qui demanderaient une modification :

L'art. 29 al. 1, 2<sup>e</sup> paragraphe précise que toutes manifestations doivent être annoncées à la municipalité au moins un mois à l'avance. Ce n'est pas réalisable puisque Bottens demande le questionnaire POCAMA (Portail Cantonal des Manifestations) pour tout genre de manifestation et que celui-ci doit être déposé deux mois à l'avance.

À l'art. 82 al. 2 et 3, il est demandé aux agriculteurs de solliciter la municipalité au moins 30 jours à l'avance s'ils vont travailler un jour férié. Cela me paraît insensé.

---

340 *Monsieur Bertrand Clot*

L'art. 82 al. 2 précise les exceptions qui sont reconnues. Les agriculteurs n'ont donc pas besoin de solliciter la Municipalité pour travailler un jour férié.

La Municipalité doit déterminer où commence et s'arrête POCAMA. Je crois qu'il y a des dérogations possibles pour des manifestations de moindre importance.

---

*Monsieur François Zürcher*

La vraie question est de savoir si nous souhaitons adapter le règlement à une disposition particulière de POCAMA qui empêchera la Municipalité de revenir en arrière pour des petites manifestations. Je pense qu'il faut laisser un mois dans le règlement pour ne pas être bloqués sur un délai de deux mois uniquement pour POCAMA.

350 Concernant l'art. 82, j'abonde dans le sens de M. Clot, il y a un principe puis une précision « ne sont pas concernés » dont les travaux agricoles.

---

*Monsieur Jean-François Métraux*

Je propose d'ajouter « en principe » à l'art. 29 al. 1, 2<sup>e</sup> paragraphe. Cela donne la possibilité à la Municipalité de statuer en quelques jours mais rappelle qu'il faut un minimum de temps pour traiter les dossiers.

### **Amendement**

#### **ARTICLE 29 - PROCEDURE**

360 Toutes manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, évènements sportifs, etc. doivent être annoncés à la municipalité, **en principe**, au moins un mois à l'avance et, pour les manifestations de grande ampleur, entre trois et six mois à l'avance. Sauf exception, la procédure d'autorisation de manifestation devra passer par le portail Cantonal des manifestations.

---

*Monsieur Christian Jaquier*

Lors de son lancement, il y a une dizaine d'années, il était préconisé que les communes demandent POCAMA pour tout type de manifestation pour empêcher qu'elles se fassent attaquer en cas d'accident grave, d'incendie, etc. Ce dispositif passe dans tous les services du canton et à la gendarmerie. Nous ne l'avons pas mentionné dans le règlement car il s'agit d'une plateforme cantonale et qu'elle peut être amenée à changer de nom.

370 *Madame Brigitte Caboussat*

Il faudrait faire une distinction entre les différents types de manifestations.

*Monsieur Michel Allaz*

L'art. 66, al. 1, let. b me semble très restrictif. Je propose d'ajouter « entre 22h00 et 7h00 » :

**Amendement**

ARTICLE 66 - INSTRUMENTS ET APPAREILS SONORES OU A AMPLIFICATEUR DE SONS

b. est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne cause pas des nuisances aux usagers, en particulier aux riverains et voisins. **Entre 22h00 et 7h00**, leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles ou véhicules.

L'art. 69 est formulé avec redondance. Je propose une nouvelle formulation :

380 **Amendement**

ARTICLE 69 - OBJETS CONTRAIRES A LA DECENCE

**1 Sur le domaine public, dans les lieux accessibles au public ou exposés à la vue de celui-ci, chacun doit se comporter de manières décente.**

*Monsieur Christian Noverraz*

Il faudrait corriger ces bouts de texte, cela ne vaut pas la peine de déposer un amendement :

Art. 8, al. 2, let. b, cela ne peut pas être la législation cantonale et fédérale. C'est soit la législation cantonale ou fédérale, soit les législations cantonale et fédérale. Je mettrais plutôt la législation cantonale ou fédérale puisqu'elles ne peuvent pas être cumulative mais l'une et subordonnée à l'autre.

390 Dans tout le règlement on parle de la municipalité ou l'autorité délégataire mais à l'art. 13 al. 2 il est écrit « à la municipalité, à l'autorité délégataire » on pourrait croire qu'on attend une troisième entité qui n'existe pas.

*Monsieur le Président*

Propose de voter les amendements puis le règlement dans son entier. Personne ne s'y oppose.

**Vote sur l'amendement de M. Jean-François Métraux au préavis N° 2021-10**

ARTICLE 29 - PROCEDURE

400 Toutes manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. doivent être annoncés à la municipalité, **en principe**, au moins un mois à l'avance et, pour les manifestations de grande ampleur, entre trois et six mois à l'avance. Sauf exception, la procédure d'autorisation de manifestation devra passer par le portail Cantonal des manifestations.

- Oui : 25
- Non : 10
- Abstentions : 4

410 **Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Jean-François Métraux au préavis N° 2021-10.**

### **Vote sur le premier amendement de M. Michel Allaz au préavis N° 2021-10**

#### ARTICLE 66 - INSTRUMENTS ET APPAREILS SONORES OU A AMPLIFICATEUR DE SONS

b. est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne cause pas des nuisances aux usagers, en particulier aux riverains et voisins. **Entre 22h00 et 7h00**, leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles ou véhicules.

- Oui : 19
- Non : 10
- 420 • Abstentions : 10

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Michel Allaz au préavis N° 2021-10.**

### **Vote sur le deuxième amendement de M. Michel Allaz au préavis N° 2021-10**

#### ARTICLE 69 - OBJETS CONTRAIRES A LA DECENCE

**1 Sur le domaine public, dans les lieux accessibles au public ou exposés à la vue de celui-ci, chacun doit se comporter de manières décente.**

- 430 • Oui : 27
- Non : 2
- Abstentions : 10

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter l'amendement de M. Michel Allaz au préavis N° 2021-10.**

---

*Monsieur Christian Jaquier*

Les modifications seront faites et le règlement retourné au canton en espérant que tout soit accepté.

### **440 Vote sur le préavis N° 2021-10**

- Oui : 37
- Non : 1
- Abstention : 1

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2021-10 tel qu'amendé :**

1. D'approuver le Règlement Général de Police ;
2. De déterminer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et d'abroger simultanément l'ancien ;
- 450 3. De mettre à disposition le présent Règlement à l'administration communale et sur le site officiel de la commune de Bottens.

## 7. Préavis N° 2021-11 relatif à la demande de crédit pour remplacement des Velux, appartement sous-combles, bâtiment des Placettes N° 3.

---

*Monsieur David Staubli*

Lit la conclusion du rapport de la commission ad'hoc

---

*Monsieur Michel Panchaud*

Lit la conclusion du rapport de la commission des finances.

---

*Monsieur Joseph Ecoffey*

460 J'entends souvent dire qu'il n'y a pas d'argent pour la réfection du collège des Placettes. Je suis content qu'il y ait un préavis pour changer les Velux mais quand on voit l'état de la charpente, je pense qu'on ferait mieux de changer le toit complet.

---

*Monsieur Christian Jaquier*

Chaque année nous avons un budget d'investissement et nous allons au plus pressant. La rénovation de ce bâtiment est prévue en 2025. On nous a indiqué que la charpente était en très bon état lors d'un traitement contre les guêpes. Le remplacement des Velux est nécessaire comme vous avez pu le voir sur les photos.

### Vote sur le préavis N° 2021-11

- Oui : 34
  - Non : 0
  - Abstentions : 5
- 470

**Le Conseil communal de Bottens décide d'accepter le préavis N° 2021-11 tel que présenté :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement pour le remplacement des Velux, appartement sous-combles, du bâtiment des placettes N° 3 ;
2. D'utiliser prioritairement les liquidités de la commune, à défaut de recourir à l'emprunt bancaire ;
3. D'amortir cet investissement par le compte N° 3532.330 sur une période de 30 ans, la première fois l'année qui suivra la clôture du projet.

## 480 8. Propositions individuelles et divers

---

*Monsieur Hervé Pittet*

Est-il prévu que les membres du Conseil reçoivent la dernière version des comptes 2020 ?

---

*Monsieur le Syndic*

Oui, nous vous ferons parvenir la dernière version par poste dès qu'elle sera imprimée.

---

*Monsieur Cédric Panchaud*

Plusieurs remarques pour la Municipalité concernant la sécurité routière dans le village :

- Les nids-de-poule vers le Battoir sont dangereux. Nous avons quand même les moyens de mandater une entreprise pour mettre du goudron afin de boucher les trous ;
- 490 - Au Chemin des Placettes, je trouve un peu moyen que l'entreprise ait mis du ballast prévu pour les chemins de fer sur une route ;
- Au carrefour du Carro, le 15 juin étant passé, je pense que nous pouvons faucher pour une meilleure visibilité.

---

*Monsieur Claude Diday*

Aujourd'hui c'est ma dernière séance du Conseil, après 44 ans. J'ai eu énormément de plaisir à servir la commune. J'aimerais vous proposer une réflexion : Apprends à te connaître. Quand tu auras appris à te connaître, tu pourras apprendre à t'aimer et seulement à ce moment-là tu pourras aimer les autres et essayer de les aider.

---

*Monsieur le Syndic*

- 500 Les trous vers le Battoir seront bouchés en même temps que la pose de l'enrobé au Chemin des Placettes. Le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA a choisi de mettre du Ballast, nous devons faire confiance, ils savent ce qu'ils font.

---

*Monsieur Georges Longchamp*

Remercie M. Christian Jaquier pour la fabrication des grills au refuge.

---

*Monsieur le Président*

Annonce avec une certaine émotion que pour des raisons professionnelles il ne se présentera pas à la Présidence ou à la Vice-présidence du Conseil pour la prochaine législature.

---

*Madame Annelise Graber*

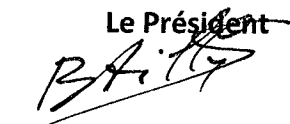
- 510 En guise de remerciement, au nom du Conseil, offre au Président, œnologue une clé de dégustation dorée.

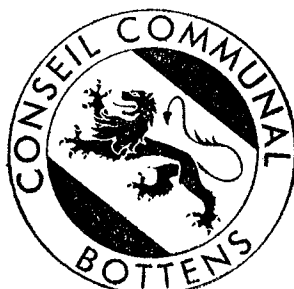
La séance est levée à 22h20.

Procès-verbal approuvé par le Conseil le 11 octobre 2021.

Au nom du bureau du Conseil communal

520

Le Président  
  
Sébastien Bailly



La secrétaire  
  
Audrey Kalbfuss